



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le mardi, 8 septembre 2015 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M<sup>e</sup> **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2015-09-447 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2015
- 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
  - 2015-09-448 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 3 et 24 août 2015
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2015
  - 2015-09-449 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2015
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2015-09-450 4.1 Autorisation de participation de la mairesse au conseil national d'administration de la Fédération Canadienne des Municipalités du 9 au 12 septembre 2015
  - 2015-09-451 4.2 Appui à l'Office Municipal d'Habitation Granby et Bromont relativement à la réorganisation du réseau
- 5. RÈGLEMENTS**
  - A.M. 5.1 Avis de motion du règlement numéro 1022-2015 sur les nuisances, l'ordre et le bien-être général
  - A.M. 5.2 Avis de motion du règlement numéro 1023-2015 sur le bruit et les nuisances sonores

- A.M. 5.3 Avis de motion du règlement numéro 1024-2015 sur les animaux
- A.M. 5.4 Avis de motion du règlement numéro 1025-2015 sur le contrôle intérimaire relatif aux zones prioritaires d'expansion et aux zones de réserve
- 2015-09-452 5.5 Adoption d'un second projet de résolution numéro PP-11 sur un projet particulier de construction, de modification et d'occupation concernant le restaurant La Pérouse
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS
- 2015-09-453 6.2.1 Regroupement d'achat de produits chimiques pour l'année 2016
- 2015-09-454 6.2.2 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé tiède flexible sur le chemin d'Adamsville
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES
- 2015-09-455 6.3.1 Établissement d'une servitude d'épaulement affectant une partie du lot 5 088 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Enright
- 2015-09-456 6.3.2 Correction d'une servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage affectant une partie du lot 4 947 395, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Huntington
- 2015-09-457 6.3.3 Acceptation d'une convention intervenue entre la société en commandite Gaz Métro et Ville de Bromont pour une licence d'utilisation de données numériques (licence-2015-05)
- 2015-09-458 6.3.4 Établir une servitude relativement à des infrastructures de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron affectant une partie du lot 5 593 147, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, carré des Loyalistes
- 2015-09-459 6.3.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente no P2015-NAT-34, relatif aux travaux municipaux du projet « Quartier Natura »
- 2015-09-460 6.3.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente no P2014-BGL-30, relatif aux travaux municipaux du projet « Les Boisés du golf des lacs »
- 2015-09-461 6.3.7 Réception définitive des infrastructures municipales du projet Héritage Quinlan pour la rue Quinlan
- 2015-09-462 6.3.8 Acquisition des lots 5 662 448 et 5 662 449 et établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 5 662 441, 5 662 447 et 5 662 450, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Quinlan

- 2015-09-463 6.3.9 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 397 005, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue des Randonneurs
- 2015-09-464 6.3.10 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 397 006, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue des Randonneurs
- 2015-09-465 6.3.11 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Michel Laurin, madame Manon Richard et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue Bellevue
- 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
- 2015-09-466 6.4.1 Demande de dérogation au règlement sur les nuisances pour fin de démonstration de sculptures à l'occasion des *Journées de la culture*
- 2015-09-467 6.4.2 Contribution financière à un projet de livre de recettes au profit du Centre de dépannage Marguerite Dubois
- 2015-09-468 6.4.3 Demande d'utilisation de la subvention du FDOT pour l'aménagement de la piste C1 sur la fin de parc anticipé du 200, rue Montcalm
- 2015-09-469 6.4.4 Demande d'utilisation des sentiers municipaux à cheval pour la recherche de tracés en vue des Jeux équestres mondiaux
- 2015-09-470 6.4.5 Demande d'utilisation gratuite du gymnase de l'école de la Chantignole pour le programme d'activités en salle du Club Pickleball Bromont
- 2015-09-471 6.4.6 Demande d'utilisation du terrain de soccer et du grand espace public du Campus Germain-Désourdy par Les Montagnards
- 2015-09-472 6.4.7 Demande de prêt de matériel et d'utilisation exclusive des sentiers du Mont Oak pour l'événement Bromont Ultra 2015
- 2015-09-473 6.4.8 Demande de prêt de matériel et d'utilisation exclusive des sentiers du Mont Oak pour l'événement Canicross Sirius sports canins 2015
- 2015-09-474 6.4.9 Autorisation des parcours de course du demi-marathon des Microbrasseries de Bromont 2015
- 2015-09-475 6.4.10 Autorisation de présence policière pour la tenue de l'activité cycloportive 100 à B7, le 4 octobre 2015
- 2015-09-476 6.4.11 Autorisation pour fins de tournage du court-métrage de fiction MetalHeart
- 2015-09-477 6.4.12 Autorisation d'un prêt d'un véhicule de patrouille de police pour fins de tournage du film Parallèle

2015-09-478	6.4.13	Modification à la demande d'aide financière au programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE
2015-09-479	6.6.1	Mandat de vente pour défaut de paiement de taxes foncières
2015-09-480	6.6.2	Autorisation au trésorier d'enchérir à la vente pour défaut de paiement de taxes foncières
2015-09-481	6.6.3	Mandat de représentation à Dufresne, Hébert, Comeau, avocats pour agir à titre de procureurs de la Ville de Bromont dans le cadre de la poursuite judiciaire de Faubourg 1792 inc. relative au projet de développement Val 8
2015-09-482	6.6.4	Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC
2015-09-483	6.6.5	Consentement au partage des données du portail de gestion des matières résiduelles avec la MRC Brome-Missisquoi
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2015-09-484	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2015
2015-09-485	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 18, rue du Rocher
2015-09-486	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une terrasse avec toiture au 616, rue Shefford
2015-09-487	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 766, chemin Compton
2015-09-488	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 162, rue d'Adamsville
2015-09-489	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement situé sur le lot 5 027 698, rue des Deux-Montagnes
2015-09-490	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration d'une rénovation extérieure d'un bâtiment situé au 1391, rue Shefford
2015-09-491	6.7.8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un portail d'accès au 381, chemin de Gaspé

- 2015-09-492 6.7.9 Demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projeté au 1 930, route Pierre-Laporte
- 2015-09-493 6.7.10 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'une galerie construite à 1,93 m de la ligne latérale de lot au lieu de 2 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage no. 876-2003 au 234, rue de Gatineau, lots 4 639 277 et 4 639 585, district Mont-Soleil
- 2015-09-494 6.7.11 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence pour aînés à une distance minimale de 8 m. de la ligne arrière de lot au lieu de 10 m. minimum tel que stipulé à l'article 350.18 du règlement de zonage numéro 876-2003 et stationnement de 42 cases au lieu de 66 cases minimum tel que stipulé à l'article 350.18 du règlement de zonage, au 871, rue du Violoneux, lots 4 864 605 et 4 864 606, district Shefford
- 2015-09-495 6.7.12 Autorisation à la Société d'Agriculture du Comté de Shefford (SACS) de présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC
- 2015-09-496 6.7.13 Modification à la Réserve Naturelle du Parc Scientifique Bromont
- 6.8 **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2015-09-497 6.8.1 Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec la Société d'Agriculture du Comté de Shefford (SACS)
- 6.9 **RESSOURCES HUMAINES**
- 2015-09-498 6.9.1 Confirmation de Me Catherine Nadeau au poste de greffière adjointe
- 2015-09-499 6.9.2 Confirmation de monsieur Jason Roy au poste hybride d'aide opérateur réseau aqueduc, égout et chauffeur journalier
7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2015-09-500 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2015-09-447

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2015 avec modification par la correction du titre du sujet 6.4.12 qui aurait dû se lire : « Autorisation de location d'un véhicule de patrouille et d'un agent de police pour fins de tournage pour une émission-pilote ».

**ADOPTÉE**

2015-09-448

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL DES 3 ET 24 AOÛT 2015**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 3 et 24 août 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2015 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 24 août 2015, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
D'AOÛT 2015**

2015-09-449

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2015, au montant de **7 597 084,40\$**

à payer par le fonds d'administration, ladite liste

se détaillant comme suit : Compte à payer : **543 481,88 \$**

Caisse déboursés : **1 175 884,84 \$**

**5 424 413,38 \$**

Paies versées le:

6 août 2015 **225 692,22 \$**

20 août 2015 **227 612,08 \$**

Faits saillants :

Chèque no.

M2479	Païement de 84 678,75\$ à la Financière Banque Nationale inc. pour l'échéance d'une dette.
M2484	Païement de 5 000 000,00\$ à la Banque Nationale pour l'achat d'un CPG.
18408	Païement de 932 565,64\$ à Bertrand Ostiguy inc. pour des travaux de réfection des rues Amos, Boucherville, Sorel, etc,
18577	Païement de 34 361,64\$ à Roger Dion & fils inc. pour de la fourniture de ponceaux.

**ADOPTÉE**

**2015-09-450**

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU CONSEIL NATIONAL  
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES  
MUNICIPALITÉS QUI SE TIENDRA À FRÉDÉRICTION AU NOUVEAU-  
BRUNSWICK DU 9 AU 12 SEPTEMBRE 2015**

ATTENDU QUE les comités permanents et groupes de travail du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Frédéricion, N.-B., du 9 au 12 septembre 2015;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, a été élue au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à assister au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Frédéricion, N.-B., du 9 au 12 septembre 2015.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit conseil national d'administration, pour un montant n'excédant pas **2 000 \$**.

**ADOPTÉE**

**2015-09-451**

**APPUI À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION GRANBY ET  
BROMONT RELATIVEMENT À LA RÉORGANISATION DU RÉSEAU**

ATTENDU QU'en date du 24 avril 2015, le ministre Pierre Moreau a clairement affirmé la volonté du gouvernement d'entreprendre une démarche devant conduire à une réduction du nombre d'OMH et à une restructuration du réseau du logement social public dans le but de doter les régions du Québec d'organismes aux compétences renforcées sur la base des MRC ou de plus grands territoires à définir;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Granby et de Bromont ont adopté une résolution du conseil d'administration considérant que la nouvelle organisation doit tenir compte des alliances naturelles vécues sur l'ensemble du territoire, en envisageant le regroupement des OMH des MRC Haute-Yamaska, Brome-Missisquoi et Rouville;

ATTENQU QUE cette nouvelle structure permettra de mutualiser les compétences pour renforcer l'expertise afin d'assurer la pérennité du parc immobilier social et communautaire ainsi que l'optimisation des investissements publics;

ATTENDU QUE cette structure vise à améliorer la cohésion dans la planification, la gestion et les ressources en logement social en plus d'assurer

l'équité dans l'accessibilité des demandeurs et l'attribution des aides personnalisées et des logements sociaux et abordables;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer l'Office municipal d'Habitation Granby et Bromont relativement à leur résolution convenant d'envisager la fusion des OMH des MRC Haute-Yamaska, Brome-Missisquoi et Rouville.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1022-2015  
SUR LES NUISANCES, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1022-2015 intitulé «Règlement concernant les nuisances, l'ordre et le bien-être général» lequel remplacera notamment certains chapitres du règlement actuel sur les nuisances portant le numéro 923-2006, tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1023-2015  
SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES SONORES**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1023-2015 intitulé «Règlement sur le bruit et les nuisances sonores» lequel remplacera notamment certains chapitres du règlement actuel sur les nuisances portant le numéro 923-2006, tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-2015  
SUR LES ANIMAUX**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1024-2015 intitulé «Règlement sur les animaux» lequel remplacera notamment certains chapitres du règlement actuel sur les nuisances portant le numéro 923-2006, tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1025-2015  
SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX ZONES  
PRIORITAIRES D'EXPANSION ET AUX ZONES DE RÉSERVE**



Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1025-2015 intitulé «règlement sur le contrôle intérimaire relatif aux zones prioritaires d'expansion et aux zones de réserve» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

Que cet avis de motion comporte un effet de gel sur les demandes de permis ou de certificats visant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel ouvrage ou aménagement de terrain, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les zones prioritaires d'expansion et aux zones de réserve identifiées au plan joint en Annexe A du projet de règlement numéro 1025-2015 et ce, malgré toute disposition de la réglementation municipale.

Que ce projet de règlement fait suite à la résolution numéro 2014-03-176 adoptée par ce Conseil et annonçant la refonte des règlements d'urbanisme.

De transmettre le plan joint en Annexe A du projet de règlement à la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Brome-Missisquoi en l'informant que les zones identifiées comme « réserve » sur ce plan, sont celles retenues par le conseil municipal dans le cadre de l'intégration de Bromont au schéma de la MRC Brome-Missisquoi.

#### **2015-09-452**

#### **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA DANS LA COUR AVANT AU RESTAURANT LA PÉROUSE SITUÉ AU 671, RUE SHEFFORD, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification au zonage visant à permettre la construction d'une pergola dans la cour avant au restaurant La Pérouse a été déposée;

ATTENDU QU'il est préférable d'adopter une résolution de PPCMOI pour ce projet particulier plutôt que de modifier le règlement de zonage et permettre uniformément les pergolas dans les cours avant dans la zone patrimoniale de la rue Shefford;

ATTENDU QUE cette pergola avait été acceptée par le conseil comme projet pilote pour une période d'essai d'un an;

ATTENDU QUE cette période d'essai a permis de bien évaluer l'impact de cette pergola dans la cour avant et que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'elle s'intègre bien dans la zone patrimoniale de la rue Shefford;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 3 août dernier et la tenue ce jour, d'une assemblée publique de consultation à ce sujet;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de résolution numéro PP-11 à l'effet d'autoriser la construction d'une pergola dans la cour avant au restaurant La Pérouse situé au 671, rue Shefford, lot 2 591 166, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI),

malgré l'article 116 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont à la condition suivante :

- Que toute modification de la pergola ou remplacement de celle-ci soit approuvé par le Conseil en vertu de la section 5 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003 ou de tout autre règlement le remplaçant.

**ADOPTÉE**

**2015-09-453**

**REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU que les articles 29.5, 29.8 et 573 de la Loi sur les cités et villes et les articles 14.3 et 14.7 du Code municipal qui permettent la création de regroupements d'achats incluant des municipalités et organismes sans but lucratif tels que les régies intermunicipales de traitement de l'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite poursuivre sa participation à un achat regroupé pour des produits chimiques servant au traitement de l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier à la Ville de Cowansville le mandat de procéder en son nom et conjointement avec les autres municipalités et organismes intéressés à un appel d'offres publics regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le regroupement pourrait opter pour un contrat ferme d'une durée de un ( 1 ) ou deux ( 2 ) ans.

Que la Ville de Bromont s'engage par les présentes, à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

De déléguer Monsieur François Paquet, chef d'équipe à la centrale de traitement des eaux de Bromont (CTE) comme représentant de la Ville pour participer aux réunions du regroupement d'achats et assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution, selon les procédures habituelles de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2015-09-454**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN ENROBÉ TIÈDE FLEXIBLE SUR LE CHEMIN ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à la pose de pavage avec un enrobé tiède flexible sur une portion du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b> (AVANT taxes)
-------------------------	---------------------------

Sintra Inc. (Région Montérégie–Rive-Sud)	214 949,16\$
Eurovia Québec Construction inc.	237 091,48\$

ATTENDUE QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Sintra Inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
 APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la fourniture et la pose d'enrobée tiède flexible sur le chemin d'Adamsville, du chemin Racine au chemin Paquette, au plus bas soumissionnaire conforme soit Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) pour la somme de 214 949,16\$ plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-09-455**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉPAULEMENT À LA RUE  
 ENRIGHT AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 088 500, CADASTRE  
 OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,  
 RUE ENRIGHT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 intervenu entre Ville de Bromont et madame Francine Désourdy;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-04-149, en date du 2 avril 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, madame Francine Désourdy s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'épaulement à la rue Enright, contre une partie du lot 5 088 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 088 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Richard Proulx et qu'il est consentant à établir cette servitude d'épaulement à la rue Enright avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'épaulement à la rue Enright rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
 APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'épaulement à la rue Enright soit établie contre une partie du lot 5 088 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont, représentant une superficie de six cent un mètres carrés et six dixièmes (601,6 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3871, dossier 150294.

QUE cette servitude d'épaulement à la rue Enright est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'épaulement à la rue Enright soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'épaulement à la rue Enright soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-09-456**

**CORRECTION D'UNE SERVITUDE D'ÉCLAIRAGE, D'ENNEIGEMENT  
ET DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 947 395,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE BROME, CHEMIN HUNTINGTON**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte de cession/servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage touchant le lot et une partie du lot 4 947 395, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à intervenir entre Ski Bromont.com, société en commandite, et Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ledit projet d'acte de cession/servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage en vertu de la résolution portant le numéro 2012-10-524, à son assemblée du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

ATTENDU QUE l'acte de cession/servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 19491456, le 16 octobre 2012;

ATTENDU QUE la désignation de l'assiette de la servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage est erronée;

ATTENDU QU'une correction de la désignation de l'assiette de la servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage doit être réalisée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de correction de la servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 19491456, le 16 octobre 2012, soit corrigée pour la désignation de son assiette affectant une partie du lot 4 947 395, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de cent douze mètres carrés et cinq dixièmes (112,5 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3308, dossier 6164.

D'accepter le projet d'acte de correction de la servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de correction de la servitude d'éclairage, d'enneigement et de passage soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-09-457**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO ET VILLE DE BROMONT  
POUR UNE LICENCE D'UTILISATION DE DONNÉES NUMÉRIQUES  
(LICENCE-2015-05)**

ATTENDU QUE Ville de Bromont procède à l'acquisition de données numériques de son territoire et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de Ville de Bromont de poursuivre ces acquisitions pour sa saine gestion territoriale;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro a manifesté son intention d'acquérir des droits d'utilisation de certaines données numériques appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la Société en commandite Gaz Métro et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une licence d'utilisation de certaines données numériques propriétés de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la Société en commandite Gaz Métro;

D'autoriser madame Pauline Quinlan, mairesse, et monsieur Joanne Skelling, greffière, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2015-09-458**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RELATIVEMENT À DES  
INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA, HYDRO-QUÉBEC ET  
VIDÉOTRON AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 593 147,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE SHEFFORD, CARRÉ DES LOYALISTES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc. relativement au projet domiciliaire «Faubourg 1792»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron pour la desserte du projet «Faubourg 1792» doivent emprunter une légère parcelle de lot appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à établir une servitude avec Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron pour la desserte du projet «Faubourg 1792» en faveur d'immeubles leurs appartenant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet «Faubourg 1792» soit établie contre une partie du lot 5 593 147, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie d'un mètre carré et quatre dixièmes (1,4 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Maxime Gonneville, arpenteur-géomètre, portant sa minute 207, dossier 150080.

QUE cette servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet «Faubourg 1792» est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que Ville de Bromont et le public en général retirent de la fourniture d'électricité et des services de télécommunication.

D'accepter le projet d'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet «Faubourg 1792» soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet «Faubourg 1792» soumis au soutiens des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-09-459**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE  
NO P2015-NAT-34 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU  
PROJET « QUARTIER NATURA »**

ATTENDU QUE le requérant a présenté à la Ville un projet de développement qui a été approuvé par le conseil municipal, suivant sa résolution générale de principe numéro 2015-05-265 adoptée le 4 mai 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le protocole d'entente découle des articles de cette Loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que ces travaux soient exécutés par le requérant et à ses frais, conformément au *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* en vigueur ;

ATTENDU QUE le requérant demande à la Ville de procéder lui-même à l'installation des services publics pour desservir les bâtiments projetés ;

ATTENDU QUE les plans et devis relatifs à l'installation des services publics ont été préparés par M. Guy Trudeau, ingénieur de la firme Marchand Houle et Associés, et qu'ils sont joints au protocole d'entente comme annexe « D » ;

ATTENDU QUE le requérant est disposé à acquitter le coût des travaux municipaux visant le développement domiciliaire encadrés par le présent protocole d'entente, le tout conformément aux dispositions de ce dernier

ATTENDU QUE le requérant est disposé à acquitter une partie des coûts des travaux en lien avec la reconfiguration de l'intersection Pierre-Laporte et Diapason, le tout selon une entente sur le financement par une taxe de secteur prévue au protocole;

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire des lots sur lesquels les travaux municipaux seront exécutés ou qu'il entend acquérir les servitudes nécessaires pour les travaux qui seront exécutés sur les propriétés privées dont il n'est pas propriétaire ;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à n'exécuter aucun des travaux municipaux prévus avant la transmission à la Ville de l'ensemble des documents exigés, la délivrance du permis de prolongation d'infrastructures et du respect des obligations prévues au présent protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le requérant reconnaît, qu'en cas de défaut aux obligations prévues au présent protocole d'entente, la Ville pourrait retenir tout permis de construction ou annuler tout permis en lien avec le projet de développement visé, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la Ville n'est disposée à autoriser l'exécution de ces travaux municipaux que si le requérant accepte l'ensemble des conditions prévues au présent protocole d'entente ;

ATTENDU QUE cette entente vise aussi à compléter les travaux afin que l'accès de la rue du Diapason respecte les exigences du Ministère des Transports du Québec quant à son raccordement à la route Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention de la permission de voirie par le MTQ, le tout aux frais du requérant;

ATTENDU QUE dans le cadre des négociations avec le Ministère des Transports du Québec, il est demandé à la Ville de restreindre les nouveaux accès de part et d'autre de l'intersection;

ATTENDU QUE, malgré une participation financière de la Ville pour les travaux en lien avec la reconfiguration de l'intersection Pierre-Laporte et Diapason, le promoteur demeure le maître d'œuvre des travaux pour cette partie du projet et doit se conformer aux lois et règlements en vigueur ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « Maison MR inc. et Progab inc. » de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2015-NAT-34, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les trois (3) parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2015-NAT-34, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

Que la Ville s'engage auprès du Ministère des Transports du Québec à ne pas autoriser de nouvel accès privé ou de nouvelle rue locale à moins de 500 mètres de part et d'autre de la nouvelle intersection. Que cet engagement se limite à de nouveaux accès et non à la possibilité de convertir des accès privés existants en rue locale, à moins que cet accès soit situé à moins de 200 m de la nouvelle intersection, soit une zone où toute demande serait refusée.

QUE la signature de ce protocole d'entente est conditionnelle à la signature par la Ville et le promoteur du protocole P2014-BGL-30 relatif aux travaux municipaux du projet « Les Boisés du golf des lacs ».

**ADOPTÉE**

**2015-09-460**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE  
NO P2014-BGL-30 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU  
PROJET « LES BOISÉS DU GOLF DES LACS »**

ATTENDU QU'un projet de développement a été réalisé en 2006 à la Ville;

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour le projet avait été autorisé par le conseil municipal, mais que les travaux comportaient une négociation pour les accès avec le MTQ qui n'avait pas été finalisée à cette époque, incluant un partage financier pour les intersections avec le MTQ qui n'a finalement jamais vu le jour;

ATTENDU QUE le promoteur a procédé lui-même à l'installation des services publics pour desservir les bâtiments de son projet, conformément aux plans de l'annexe « D » du présent protocole d'entente, et que les travaux ont été surveillés par la Ville ;

ATTENDU QUE les plans et devis relatifs à l'installation des services publics réalisés en 2006 avaient été préparés par la firme Genivar, et qu'ils sont joints au protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le promoteur a acquitté le coût des travaux concernés prévus aux plans de l'annexe « D » et qu'il est disposé à acquitter une partie des coûts des travaux à venir, le tout selon une entente sur le financement par une taxe de secteur prévue au protocole;

ATTENDU QUE le promoteur est propriétaire des lots sur lesquels les travaux ont été exécutés à l'exception des emprises de la route Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE les travaux déjà effectués doivent être cédés à la Ville et que de nouveaux travaux doivent être effectués afin que l'accès des rues du projet via la rue du Diamant respecte les exigences du Ministère des Transports du Québec quant à son raccordement à Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention de la permission de voirie par le MTQ, le tout aux frais du requérant;

ATTENDU QUE dans le cadre des négociations avec le Ministère des Transports du Québec, il est demandé à la Ville de restreindre les nouveaux accès de part et d'autre de l'intersection;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à n'exécuter aucun des travaux prévus sauf ceux déjà réalisés avant la transmission à la Ville de l'ensemble des documents exigés et du respect des obligations prévues au présent protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le promoteur reconnaît, qu'en cas de défaut aux obligations prévues au présent protocole d'entente, la Ville pourrait retenir tout permis de construction ou annuler tout permis de lotissement en lien avec le projet de développement visé, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la Ville n'est disposée à autoriser l'exécution de ces travaux que si le promoteur accepte l'ensemble des conditions prévues au présent protocole d'entente ;

ATTENDU QUE malgré une participation financière de la Ville pour les travaux en lien avec la reconfiguration de l'intersection Pierre-Laporte et Diamant, le promoteur demeure le maître d'œuvre des travaux pour cette partie du projet, et doit se conformer aux lois et règlements en vigueur ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « Progab inc.» de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;



ATTENDU QUE les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2014-BGL-30, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE**  
**APPUYÉ PAR DIANE PERRON**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2014-BGL-30, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

Que la Ville s'engage auprès du Ministère des Transports du Québec à ne pas autoriser de nouvel accès privé ou de nouvelle rue locale à moins de 500 mètres de part et d'autre de la nouvelle intersection. Que cet engagement se limite à de nouveaux accès et non à la possibilité de convertir des accès privés existants en rue locale, à moins que cet accès soit situé à moins de 200 mètres de la nouvelle intersection, soit une zone où toute demande serait refusée.

**ADOPTÉE**

---

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** se retire avant le début des délibérations sur les deux sujets suivants, déclarant avoir un intérêt dans ces affaires puisqu'elles concernent un développement impliquant des membres de sa famille et pour ce motif, elle quitte son siège.

---

**2015-09-461**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES  
DU PROJET HÉRITAGE QUINLAN POUR LA RUE QUINLAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-PHQ-26 intervenu entre Ville de Bromont et Quingen inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-PHQ-26 en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-01-014, en date du 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Quingen inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue Quinlan, correspondant aux lots 5 662 448 et 5 662 449, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE**  
**APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM**  
**ET RÉSOLU**

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue Quinlan du projet Héritage Quinlan, correspondant aux lots 5 662 448 et 5 662 449, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

**ADOPTÉE**

**2015-09-462**

**ACQUISITION DES LOTS 5 662 448 ET 5 662 449 ET ÉTABLISSEMENT  
D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE  
DES LOTS 5 662 441, 5 662 447 ET 5 662 450, CADASTRE OFFICIEL DU**

**QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE  
QUINLAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-PHQ-26 intervenu entre Ville de Bromont et Quingen inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Héritage Quinlan»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-PHQ-26 en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-01-014, en date du 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Quingen inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 5 662 448 et 5 662 449, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Quinlan;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Quingen inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie des lots 5 662 441, 5 662 447 et 5 662 450, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat/servitude d'égout pluvial rédigé par Me Pierre Beaudry, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 5 662 448 et 5 662 449, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Quinlan.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 5 662 441 et 5 662 447 et 5 662 450, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 16178, dossier 2010-360.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte d'achat/servitude d'égout pluvial soumis par Me Pierre Beaudry, notaire.

D'autoriser la mairesse suppléante et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat/servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

---

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

---

**2015-09-463**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 397 005, CADASTRE OFFICIEL  
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE  
DES RANDONNEURS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Adrien Parissier et madame Émilie Leblanc;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2015-07-346, à son assemblée du 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Adrien Parissier et madame Émilie Leblanc se sont engagés à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement au passage d'infrastructures municipales d'égout pluvial affectant leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 3 397 005, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de quatre-vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (88,9 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7141, dossier RSM10400164-4.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-09-464**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 397 006, CADASTRE OFFICIEL  
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,  
RUE DES RANDONNEURS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Jean Lapierre et madame Micheline Dansereau;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2015-07-347, à son assemblée du 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Jean Lapierre et madame Micheline Dansereau se sont engagés à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement au passage d'infrastructures municipales d'égout pluvial affectant leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 3 397 006, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur

d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de cent onze mètres carrés et neuf dixièmes (111,9 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7141, dossier RSM10400164-4.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1\$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-09-465**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR MICHEL LAURIN, MADAME MANON RICHARD ET  
VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE  
D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE BELLEVUE**

ATTENDU QUE monsieur Michel Laurin et madame Manon Richard sont propriétaires du lot 2 930 631, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 127, rue Bellevue;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue Bellevue s'évacue via l'entrée charretière de la propriété de monsieur Michel Laurin et Manon Richard provoquant ainsi de l'érosion à cette dernière;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la rue Bellevue sont en cours;

ATTENDU QUE les eaux pluviales affectant l'entrée charretière de la propriété de monsieur Michel Laurin et madame Manon Richard seront déviées vers un autre endroit de leur propriété éliminant ainsi ce problème d'érosion;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Michel Laurin et madame Manon Richard et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial relativement l'installation d'un point de rejet d'une partie des eaux pluviales de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Michel Laurin et madame Manon Richard.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2015-09-466**

**DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LES  
NUISANCES POUR FIN DE DÉMONSTRATIONS DE SCULPTURES À  
L'OCCASION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe à nouveau aux *Journées de la culture* qui se tiendront les 25, 26 et 27 septembre prochain et qu'elle offrira une programmation variée et intéressante pour tous les citoyens;

ATTENDU QU'à cette occasion, la librairie L'Art de vivre souhaite offrir sur ses terrains une activité pour tous les citoyens conjointement aux activités de la programmation de la Ville;

ATTENDU QUE l'activité consiste en des démonstrations de sculpture par l'entremise d'une scie à rubans qui émettra du bruit sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE selon le Règlement # 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait de se servir des places publiques pour y pratiquer une fête populaire ou un événement communautaire à l'exception des occasions spéciales autorisées par le Conseil municipal (2.25);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait qu'en étant propriétaire et/ou locataire et/ou occupant d'un établissement industriel et/ou commercial avoir causé et/ou provoqué et/ou permis que soit causé du bruit de nature à troubler la paix et/ou la tranquillité et/ou le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage(5.10);

ATTENDU QUE le Service des loisirs recommande qu'il y ait une dérogation au Règlement # 923-2006 sur les nuisances (2.25 et 5.10) pour permettre à la librairie L'Art de vivre de tenir l'activité de démonstrations de sculptures à l'occasion des *Journées de la culture* qui se tiendront les 25, 26 et 27 septembre prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.25 et 5.10) pour permettre à la librairie L'Art de vivre de tenir l'activité de démonstrations de sculptures à l'occasion des *Journées de la culture* qui se tiendront les 25, 26 et 27 septembre prochain.

**ADOPTÉE**

**2015-09-467**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR PROJET D'UN LIVRE DE  
RECETTES AU PROFIT DU CENTRE DE DÉPANNAGE  
MARGUERITE DUBOIS**

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Centre de dépannage Marguerite Dubois élabore présentement un projet de financement pour un livre de recettes concocté par des personnalités du milieu (politiciens, chefs d'entreprises, représentants d'organismes), « *Du cœur au ventre!* », afin d'amasser des fonds pour ses diverses activités;

ATTENDU QUE déjà plus de vingt (20) entreprises y participent et le projet est bien accueilli dans le milieu;

ATTENDU QU'afin de réaliser ce projet d'envergure, le Centre de dépannage sollicite la Ville de Bromont afin que celle-ci en devienne le partenaire exclusif (Bol d'or) pour un montant de 3 000 \$ ;

ATTENDU QUE, doté d'un tirage initial de 2 000 exemplaires, le livre de recettes sera offert dans plusieurs points de vente grand public de la région et distribué également dans les réseaux des personnalités qui auront participé au projet;

ATTENDU QUE les profits recueillis en vertu de la vente du livre serviront, entre autres, pour une bourse aux adultes qui font un retour aux études, pour une aide financière destinée aux activités parascolaires telles que le soccer, le hockey, la danse etc., pour une aide financière pour les camps de jour, pour une aide financière pour la rentrée scolaire, pour l'achat de denrées fraîches à chaque

semaine et surtout pour poursuivre les ateliers de cuisine collective gratuitement pour leurs usagers puisque leur subvention se termine le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'en échange de son soutien, soit une contribution de 3000 \$, la Ville de Bromont aurait droit à un plan de partenariat très avantageux (visibilité);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder un montant de 3 000 \$ afin que la Ville de Bromont devienne le partenaire exclusif (Bol d'or) du projet de livre de recettes du Centre de dépannage Marguerite Dubois.

QUE ce partenariat inclurait alors, entre autres, la présence du logo de la Ville de Bromont sur la page couverture du livre, le mot de préface (deux pages) de même qu'une recette avec photo (deux pages).

D'autoriser le directeur des services administratifs à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-09-468**

**DEMANDE D'UTILISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DU  
FDOT POUR AMÉNAGER LA C1 SUR LA FIN DE PARC ANTICIPÉ DU  
200, RUE MONTCALM**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont exploite un réseau de sentiers multifonctionnels sur son territoire;

ATTENDU QUE la colonne vertébrale de ce réseau est la ceinture de randonnée (C1);

ATTENDU QUE des travaux majeurs ont été réalisés en 2014 pour corriger des portions difficiles et dangereuses le long du chemin Huntington;

ATTENDU QUE la portion de la C1 reste incomplète à la hauteur de la propriété du 200, rue Montcalm;

ATTENDU QUE la Ville et le propriétaire ont convenu d'une entente relative à la contribution anticipée pour fins de parc pour le terrain;

ATTENDU QU'un montant de 14 100 \$ a été versé par le Fond de développement touristique (FDOT);

ATTENDU QU'un montant de 14 100 \$ est à venir une fois la réédition de compte faite par un comptable agréé;

ATTENDU QUE la fin de parc anticipée a été obtenue par résolution 2015-08-435 à la dernière séance du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'utiliser le montant total de **28 200 \$** de la subvention du Fond de développement touristique (FDOT) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la C1 sur la fin de parc anticipée du 200 rue Montcalm.

**ADOPTÉE**

**2015-09-469**

**DEMANDE D'UTILISATION DES SENTIERS MUNICIPAUX À  
CHEVAL POUR LA RECHERCHE DE TRACÉS EN VUE DES JEUX  
ÉQUESTRES MONDIAUX**

ATTENDU QUE la Ville souhaite collaborer à la préparation des Jeux équestres mondiaux (JEM) 2018;

ATTENDU QUE Mme Jacques et Mme Dardakhon ont été mandatées par la Fédération équestre internationale pour faire de la recherche de tracés en vue des JEM 2018;

ATTENDU QUE tous les sentiers municipaux ne sont pas autorisés aux randonneurs équestres;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Mme Marie-Lyse Jacques et Mme Muriel Dardakhon à utiliser tous les sentiers municipaux à cheval dans le seul but de faire de la recherche de tracés pour les Jeux équestres mondiaux et que le respect des règles prescrites au code d'éthique et de sécurité du réseau de sentiers municipaux est obligatoire.

Qu'afin de réduire l'impact de traces laissées au passage des chevaux, ces deux personnes devront ne pas utiliser les sentiers dans les vingt-quatre (24) heures suivant une pluie et obtenir l'autorisation écrite de la directrice du SLSVC préalablement à chacun de leur passage.

**ADOPTÉE**

**2015-09-470**

**PROGRAMME D'ACTIVITÉS EN SALLE DU CLUB PICKLEBALL  
BROMONT : DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DU GYMNASSE  
DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE**

ATTENDU QUE le Club de pickleball de Bromont (CPB) est déjà un organisme reconnu par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le CPB planifie la tenue d'activités en salle suite au succès de la saison estivale;

ATTENDU QUE le CPB demande l'utilisation gratuite et exclusive du gymnase de l'école de la Chantignole d'octobre 2015 à avril 2016.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder au Club Pickleball Bromont l'utilisation gratuite et exclusive du gymnase de l'École de la Chantignole pour la tenue de ses activités en salle les mercredis et vendredis, du 14 octobre 2015 au 15 avril 2016 de 18 h 30 à 21 h.

**ADOPTÉE**

**2015-09-471**

**DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER ET DU  
GRAND ESPACE PUBLIC DU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY  
PAR LES MONTAGNARDS**

ATTENDU QUE la mission du service des Loisirs, culture et vie communautaire est d'offrir des activités, des événements et des fêtes en favorisant la participation de partenaires;

ATTENDU QUE l'association Les Montagnards souhaite tenir un événement marquant la fin de la saison au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de son partenaire le Club de soccer de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de soccer et du grand espace public du Campus Germain-Désourdy par Les Montagnards samedi le 19 septembre de 13 h à 19 h (remis au lendemain en cas de mauvaise température).

D'accorder le prêt de matériel de dix (10) barrières mills.

D'accorder une dérogation au Règlement sur les nuisances #923-2006, § 2.03 : la consommation d'alcool (permis de réunion de la Régie des alcools, jeux et courses requis aux frais du demandeur); § 2.25 : un rassemblement; § 8.02 : présence de feu.

**ADOPTÉE**

**2015-09-472**

**DEMANDE D'UTILISATION EXCLUSIVE DU MONT OAK ET  
DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL À L'ÉVÉNEMENT BROMONT  
ULTRA 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréo-touristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE cet événement fait partie des axes mis de l'avant dans le Plan de développement touristique de la Ville de Bromont soit, de favoriser le développement de l'offre touristique randonnée pédestre (sentiers);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont désire organiser l'événement BROMONT ULTRA les 10 et 11 octobre 2015;

ATTENDU QUE cet événement de course à pied aura lieu au Parc équestre olympique de Bromont et sur différents sentiers municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation exclusive du Mont Oak lors de l'événement.

De permettre le soutien du Service des Travaux publics et pour le prêt de différents équipements (clôtures de foule, signalisation, poubelles, bacs de recyclage) et du Service de Développement touristique pour la promotion de l'événement.

D'autoriser l'utilisation du chalet du Lac Gale lors de l'événement.

D'autoriser les dérogations au Règlement sur les nuisances art. 8.01 et 8.02 concernant les feux en plein air.



**ADOPTÉE**

**2015-09-473**

**DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL ET D'UTILISATION EXCLUSIVE  
DES SENTIERS DU MONT OAK POUR L'ÉVÉNEMENT DU  
CANICROSS SIRIUS SPORTS CANINS**

ATTENDU QUE la demande de Sirius sports canins sollicite un support en ressources humaines et matériel pour la tenue de son événement de Canicross;

ATTENDU QUE la fermeture des sentiers du Mont Oak est nécessaire pour la tenue des courses du samedi 3 octobre 2015 entre 8 h et 11 h;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'usage gratuit et exclusif des sentiers du Mont Oak samedi le 3 octobre 2015 de 8 h à 11 h.

D'autoriser la contribution en ressources humaines et matérielles des services municipaux.

D'autoriser la fermeture complète des sentiers du Mont Oak samedi le 3 octobre 2015 de 8 h à 11 h pour la tenue de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2015-09-474**

**AUTORISATION DES PARCOURS DU DEMI-MARATHON  
DES MICROBRASSERIES DE BROMONT 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréo-touristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE les Courses Gourmandes désirent organiser l'événement du Demi-Marathon des Micro-Brasseries le dimanche 8 novembre 2015 de 6 h à 12 h favorisant ainsi un achalandage touristique et des retombées durant une période moins achalandée;

ATTENDU QUE toutes les instances concernées ont été consultées et ont donné leur aval aux parcours proposés;

ATTENDU QUE les services policiers assureront une portion de la sécurité sur le réseau routier;

ATTENDU QUE le promoteur devra déployer un minimum de cent cinquante (150) bénévoles pour assurer la sécurité des coureurs, sans quoi la ville se réserverait le droit d'annuler l'événement;

ATTENDU QUE Ski Bromont a donné son autorisation pour que les départs et arrivées des courses s'effectuent sur leur propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les différents parcours de courses (1km, 5km, 10km, 21 km et 30km) proposés du Demi-Marathon des Microbrasseries sur le territoire de la Ville de Bromont le dimanche 8 novembre prochain de 6 h à 12 h.

**ADOPTÉE**

**2015-09-475**

**AUTORISATION D'UNE PRÉSENCE POLICIÈRE POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ CYCLOSPORTIVE 100 À B7 LE 4 OCTOBRE 2015**

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales importantes dues à l'achalandage créé ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont est l'hôte de plusieurs événements cyclistes;

ATTENQU QUE l'événement les 100 à B7 est prévue pour le 4 octobre 2015 et qu'une présence policière est demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la présence policière lors de l'événement les 100 à B7 le 4 octobre afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

**ADOPTÉE**

**2015-09-476**

**AUTORISATION POUR FINS DE TOURNAGE DE LA PRODUCTION METALHEART**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une demande de la part de l'équipe de production SPORT pour l'obtention de certaines autorisations afférentes au tournage de la production MetalHeart;

ATTENDU QUE l'équipe de production SPORT a fourni au SLCVC les preuves d'assurances requises dans le cadre de la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit autoriser par résolution en vertu du règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public puisque selon l'article 2.1.1 « *toute occupation du domaine public est interdite, sauf si une tolérance, un permis ou une autorisation est accordée en vertu du présent règlement* », toute demande dérogeant à la réglementation municipale en vigueur.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU

D'accorder l'autorisation telle que demandée par l'équipe de production SPORT relativement au tournage de la production MetalHeart par résolution du Conseil en vertu du règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public puisque selon l'article 2.1.1 « *toute occupation du domaine public est interdite, sauf si une tolérance, un permis ou une autorisation est accordée en vertu du présent règlement* ».

**ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** se retire avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant avoir un intérêt dans cette affaire puisque sa compagnie Productions Octopus est impliquée dans ce projet et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

---

**2015-09-477**

**AUTORISATION DE LOCATION D'UN VÉHICULE DE PATROUILLE  
ET D'UN AGENT DE POLICE POUR FINS DE TOURNAGE POUR  
UNE ÉMISSION-PILOTE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une demande de la part de l'équipe de Production Octopus pour le prêt d'un véhicule de patrouille et d'un agent de police pour le tournage de l'émission-pilote «Parallèle»;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution en vertu du règlement numéro 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public puisque selon l'article 2.1.1 « *toute occupation du domaine public est interdite, sauf si une tolérance, un permis ou une autorisation est accordée en vertu du présent règlement* », toute demande dérogeant à la réglementation municipale en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU

D'autoriser tel que demandé, le prêt d'un véhicule de patrouille et d'un agent de police à l'équipe de Production Octopus pour fins de tournage de l'émission-pilote « Parallèle » sur la rue Patenaude à Bromont, entre le 22 et le 25 septembre 2015, selon la température, de 19 h à 22 h.

Le tout, conformément au règlement sur la tarification en vigueur ainsi qu'à la présentation d'une preuve d'assurances.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** réintègre son siège.

---

**2015-09-478**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

ATTENDU QUE le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du développement touristique a déposé une demande d'aide financière et que la Ville est admissible au programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase III des Fonds pour le développement du sport et de l'activité sportive le 14 août dernier;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2015-08-411 stipulait que le montant du projet totalisait 2 054 540,27\$ pour une demande d'aide financière devant être inférieure ou égale à 50 % du coût admissible, c'est-à-dire d'un montant maximal de 1 027 270, 13 \$ et que des modifications ont été apportées suite à la séance du conseil municipal du 8 août dernier, au niveau de l'ajout d'un toit vert horticole sur le toit de la bibliothèque municipale ainsi que l'installation d'une toilette intelligente;

ATTENDU QUE le nouveau montant des coûts reliés à la réalisation de ce projet totalise 2 516 808.91 \$ excluant les taxes pour une demande d'aide financière devant être inférieure ou égale à 50% du coût admissible, c'est-à-dire d'un montant maximal de 1 258 404.46 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet de mise aux normes, rénovation et aménagement d'installations sportives et récréatives sécuritaires au Campus Germain-Désourdy répondrait aux besoins du milieu en ce qui a trait à la pratique d'activités physiques et sportives et fait partie des priorités du Plan directeur des parcs et sentiers de la Ville;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettrait d'améliorer la qualité des installations sportives et promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques et sportives dans un cadre sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettrait d'assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du développement touristique à présenter la modification du montant relié au coût total du projet à la résolution numéro 2015-08-411 au Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase III des Fonds pour le développement du sport et de l'activité sportive, le projet de mise aux normes, rénovation et aménagement d'installations sportives et récréatives sécuritaires du CGD et, conséquemment, à agir comme répondant pour ce projet totalisant 2 516 808.91 \$ excluant les taxes pour une demande d'aide financière devant être inférieure ou égale à 50% du coût admissible, c'est-à-dire d'un montant maximal de 1 258 404.46 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**2015-09-479**

**MANDAT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT  
DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes de l'année 2014 demeurent impayées ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la greffière ou la greffière adjointe, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le vendredi 30 octobre 2015 à 13 h 30 et ce, en la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont;

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée.

**ADOPTÉE**

**2015-09-480**

**AUTORISATION AU TRÉSORIER D'ENCHÉRIR À LA VENTE  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE des immeubles pourront être vendus le 30 octobre 2015 dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiement de taxes si lesdites taxes ne sont pas entièrement payées en capital, intérêts et pénalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le trésorier à enchérir sur les immeubles décrits à la liste déposée devant ce Conseil en date de ce jour et précisant les immeubles sur lesquels des taxes imposées pour l'années 2014 sont impayées en tout ou en partie;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater le directeur des services administratifs, des finances et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, à agir pour et au nom de la Ville de Bromont de manière à ce qu'il puisse enchérir et acquérir des immeubles vendus lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes devant se tenir le vendredi **30 octobre 2015 à 13 h 30** et ce, en la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

Que dans le cas où la Ville deviendrait adjudicataire, elle ne soit pas tenue de payer le montant de l'adjudication immédiatement.

**ADOPTÉE**

**2015-09-481**

**MANDAT À DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS POUR  
REPRÉSENTER LA VILLE DE BROMONT DANS LE LITIGE  
L'OPPOSANT À FAUBOURG 1792 INC. RELATIVEMENT  
AU DOSSIER DU VAL 8**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2015-07-389 refusant la demande de Faubourg 1792 inc. relative à la modification du projet Val 8, celle-ci ne répondant pas à l'objectif visant à « respecter des critères de conservation des milieux naturels lors de la planification d'un projet » et aux critères prévus à l'article 82.11 du règlement sur les PIIA en vigueur;

ATTENDU QUE le ou vers le 29 juillet 2015, Faubourg 1792 Inc. a fait parvenir une mise en demeure à la Ville de Bromont, demandant à cette dernière de permettre à Faubourg 1792 Inc. de débiter les travaux d'infrastructures visés au Protocole d'entente intervenu entre les parties;

ATTENDU QUE le ou vers le 20 août 2015, la Ville a reçu une requête introductive d'instance en nullité de certaines dispositions d'un règlement municipal, en nullité d'une résolution municipale, en jugement déclaratoire et en injonction;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater un procureur pour assurer la représentation de ses intérêts et sauvegarder ses droits dans le cadre des procédures judiciaires récemment introduites par Faubourg 1792 inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater Dufresne Hébert Comeau Avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Bromont et entreprendre toutes les procédures et démarches nécessaires requises afin de préserver ses droits dans le litige l'opposant à Faubourg 1792 inc. relativement au dossier judiciairement contesté du projet de développement domiciliaire du Val 8.

**ADOPTÉE**

2015-09-482

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE  
INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉCOCENTRES  
DES SIX PÔLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

ATTENDU QU'en juin 2012, le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a approuvé le projet d'implantation du réseau d'écocentres dans chacun des six (6) pôles, soit les villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome et Sutton;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, également désignée comme « le pôle » dans le présent contexte, a autorisé le 1<sup>er</sup> octobre 2012 par sa résolution numéro 2012-10-525, la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi (MRC) ayant pour objet de prévoir les modalités d'implantation et de fonctionnement de l'écocentre ainsi qu'une délégation de pouvoir à la MRC afin de procéder à un appel d'offres public relativement à la collecte et la valorisation des «autres matières» soit bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD;

ATTENDU QUE le réseau des six écocentres fut mis en œuvre en avril 2013;

ATTENDU QUE le contrat résultant de l'appel d'offres fait en 2012 arrive à échéance et qu'il est nécessaire de retourner en appel d'offres public pour assurer l'opération du réseau d'écocentres sur les territoires des six pôles;

ATTENDU QUE chaque pôle bénéficie de la compétence exclusive en matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour que la MRC puisse procéder par appel d'offres que chacun des pôles lui délègue sa compétence en matières résiduelles par le biais d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et le pôle s'entendent pour conclure une entente intermunicipale ayant pour objet (i) de prévoir une délégation de compétence par le pôle à la MRC afin de procéder à un appel d'offres public pour les matières suivantes : soit le bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD (« autres matières »), le tout conformément aux articles 14.3 et 569 et suivants du *Code municipal (art. 29.5 et 468 de la Loi sur les citées et villes)* et (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre (notamment décrire le service de base et les spécifications particulières du pôle, le cas échéant);

ATTENDU QUE chacun des pôles a lu, commenté et compris l'entente intermunicipale et conséquemment a émis son consentement à cet égard;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Pauline Quinlan et le directeur général, Jean Langevin, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, telle que soumise.

**ADOPTÉE**

2015-09-483

**CONSENTEMENT AU PARTAGE DES DONNÉES DU PORTAIL DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
AVEC LA MRC BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe au Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander à Recyc-Québec d'autoriser l'accès aux données du portail de gestion des matières résiduelles relatives à la Ville de Bromont, à la MRC Brome-Missisquoi et ce, notamment dans le but de mener à bien l'élaboration du PGMR.

Que cette demande soit considérée comme un consentement de la part de la Ville de transférer les données la concernant à la MRC Brome-Missisquoi le tout demeurant valide tant qu'il n'aura pas été dûment révoqué.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**2015-09-484**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 AOÛT 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2015.

**ADOPTÉE**

**2015-09-485**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 18, RUE DU ROCHER**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 18, rue du Rocher a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (dernière modification en date du 17 juillet 2015), localisation, photos du bâtiment et des maisons avoisinantes;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 18, rue du Rocher.

**ADOPTÉE**

**2015-09-486**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE D'UNE TERRASSE AVEC TOITURE  
AU 616, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une terrasse avec toiture au 616, rue Shefford été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : description de la demande par le requérant, implantation de la terrasse sur certificat de localisation (par le requérant);

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une terrasse avec toiture au 616, rue Shefford conditionnellement à ce que le requérant dépose une demande de permis et réalise les travaux suivants d'ici le 30 octobre 2015 :

-Appliquer une teinture naturelle sur la terrasse comme celle sur le contour des fenêtres de la maison;

-Qu'un aménagement paysager soit réalisé autour de la terrasse par des aménagements appropriés qui devront être validés par le directeur de l'urbanisme. Ces aménagements peuvent comprendre des jardinières et des bacs si la proposition s'assure que les bacs restent stables.

**ADOPTÉE**

**2015-09-487**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ SITUÉ AU  
766, CHEMIN COMPTON**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 766, chemin Compton a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : simulation 3D et élévation avant du futur garage, implantation du garage et photos du garage actuel à démolir;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 766, chemin Compton.



**ADOPTÉE**

**2015-09-488**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT  
COMMERCIAL SITUÉ AU 162, RUE D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 162, rue d'Adamsville a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 : projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan d'implantation, plan de construction et coupe (par C. Brodeur architecte, en date du 2015-03-05) et photos du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 162, rue d'Adamsville, conditionnellement à ce que :

- La portion avant de la façade existante soit uniformisée avec la nouvelle façade ou que les fenêtres existantes soient remplacées pour enlever les planches de contre-plaqué;
- Des arbres soient plantés sur la limite latérale sud de la propriété, conformément au règlement de zonage en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2015-09-489**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT SITUÉ SUR  
LE LOT 5 027 698, RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement situé sur le lot 5 027 698, rue des Deux-Montagnes a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : document de présentation (par le promoteur, en date du 4 août 2015), rapport d'études biologiques initial du projet « secteur Huntington » (par Enviro-Guide A.L. en date du mois d'août 2009);

ATTENDU QUE le requérant avait déposé une intention de développer cette portion du projet Côte Est sous forme de projet résidentiel intégré, mais que cette demande n'a jamais fait l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le requérant revoit son concept et propose plutôt la réalisation

de 5 lots pour des résidences unifamiliales desservies;

ATTENDU QUE chaque construction devra faire l'objet d'une demande de PIIA;

ATTENDU QUE la préoccupation principale du comité est la gestion des remblais et déblais, le déboisement et le raccordement des constructions au réseau électrique;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement situé sur le lot 5 027 698, rue des Deux-Montagnes en demandant au requérant de déposer et faire approuver par le directeur de l'urbanisme, préalablement à l'émission du permis de lotissement, un plan pour le raccordement des nouveaux lots au réseau électrique en minimisant la traverse de fils sur la rue Deux-Montagnes.

D'informer le requérant que les futurs propriétaires devront prévoir des implantations minimisant les murs de soutènement et remblais en cour avant, l'approche Côte Est n'étant pas appropriée pour la rue Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**2015-09-490**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION  
D'UNE RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT SITUÉ  
AU 1391, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration d'une rénovation extérieure d'un bâtiment situé au 1391, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE les documents déposés ont été déposés : plans et élévations (par Atelier A. Bellavance, en date du 15 juin 2015);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration d'une rénovation extérieure d'un bâtiment situé au 1391, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2015-09-491**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PORTAIL D'ACCÈS  
AU 381, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un portail d'accès au 381, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 2015-08-431 adoptée le 3 août 2015, le conseil exigeait au requérant un plan à l'échelle préparé par un professionnel pour mieux comprendre comment le portail d'accès sera construit;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un plan préparé par Véronique Sauvé daté du 24 août 2015;

ATTENDU QUE le portail s'intègre avec le style architectural et les matériaux de la résidence existante;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un portail d'accès au 381, chemin de Gaspé.

**ADOPTÉE**

**2015-09-492**

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,  
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)  
VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
COMMERCIAL SITUÉ AU 1 930, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE qu'une demande de PPCMOI visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial situé au 1 930, route Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 982-2011;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : dossier de présentation, incluant une esquisse couleur 3D (préparé par M.Fleury architecte, en date du 4 août 2015);

ATTENDU QUE cette demande de changement d'usage pour cette propriété doit être présentée à la CPTAQ, car le terrain est situé en zone agricole;

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition de la résidence unifamiliale devra aussi être présentée au comité de démolition;

ATTENDU QUE la demande répond en partie aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner un accord de principe sur l'acceptation de la demande de PPCMOI visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial situé au 1 930, route Pierre-Laporte, conditionnellement aux éléments suivants :

- Que les usages demandés soient clarifiés avant d'entamer la procédure, le comité étant défavorable aux catégories d'usages C4 et industriels dans ce secteur;
- Que les arbres matures existants soient tous conservés dans le cadre du projet;
- Que le stationnement en cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager important.

**ADOPTÉE**

**2015-09-493**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE CONSTRUITE À 1,93 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 2 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003 AU 234, RUE DE GATINEAU, LOTS 4 639 277 ET 4 639 585, ZONE H01-155, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'une galerie construite à 1,93 m. de la ligne latérale de lot au lieu de 2 m. minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 234, rue de Gatineau, lots 4 639 277 et 4 639 585, zone H01-155, district Mont-Soleil, a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 19 août 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'une galerie construite à 1,93 m de la ligne latérale de lot au lieu de 2 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 234, rue de Gatineau, lots 4 639 277 et 4 639 585, zone H01-155, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2015-09-494**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE POUR AÎNÉS À UNE DISTANCE MINIMALE DE 8 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 10 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 350.18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003 ET STATIONNEMENT DE 42 CASES AU LIEU DE 66 CASES MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 350.18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003 AU 871, RUE DU VIOLONEUX, LOTS 4 864 605 ET 4 864 606, ZONE P04-488, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence pour aînés à une distance minimale de 8 m de la ligne arrière de lot au lieu de 10 m minimum tel que stipulé à l'article 350.18 du règlement de zonage no. 876-2003 et stationnement de 42 cases au lieu de 66 cases minimum tel que stipulé à l'article 350.18 du règlement de zonage no. 876-2003 au 871, rue du Violoneux, lots 4 864 605 et 4 864 606, zone P04-488, district Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les

dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant puisque le nombre de cases exigées excèdent de beaucoup les besoins réels de l'établissement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 19 août 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence pour aînés à une distance minimale de 8 m de la ligne arrière de lot au lieu de 10 m minimum tel que stipulé à l'article 350.18 du règlement de zonage no. 876-2003 et stationnement de 42 cases au lieu de 66 cases minimum tel que stipulé à l'article 350.18 du règlement de zonage no. 876-2003 au 871, rue du Violoneux, lots 4 864 605 et 4 864 606, zone P04-488, district Shefford en informant le requérant qu'aucun agrandissement de stationnement ne sera toutefois accepté dans le futur.

**ADOPTÉE**

**2015-09-495**

**AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD (SACS) DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC**

ATTENDU QU'un projet est à réaliser sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE pour ce projet, il est requis, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.)*, de demander un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant de procéder aux travaux;

ATTENDU QU'il est requis que le conseil municipal autorise la SACS à faire une demande de certificat d'autorisation pour des lots appartenant à la Ville (lots 3 598 880 et 3 598 879);

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la SACS à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

D'autoriser la SACS à compenser la destruction de milieu humide en donnant en compensation les terrains du secteur Marchessault qui appartiennent à la Ville Bromont qui comprend 11 670 mètres carrés en milieu terrestre et 15 333 mètres carrés en milieu humide, tel qu'illustré au plan préparé par Enviro-Guide daté du 23 juillet 2015.

**ADOPTÉE**

**2015-09-496**

## **MODIFICATION À LA RÉSERVE NATURELLE DU PARC SCIENTIFIQUE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a créé la Réserve Naturelle du Parc-Scientifique-Bromont d'une superficie de plus de 2 kilomètres carrés;

ATTENDU QUE la création de cette Réserve visait à augmenter la superficie d'aires protégées sur le territoire afin de se rapprocher de l'objectif de 20% prévu au plan de développement durable et permettre le développement du Parc scientifique;

ATTENDU QUE depuis 2012 la Ville négocie aussi avec Hydro-Québec la construction d'un poste électrique permettant d'assurer une distribution de haute qualité aux industries de Bromont et pour la région;

ATTENDU QU'afin de permettre le tracé de la ligne, une portion de la Réserve Naturelle doit être revue;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministère de l'environnement ont convenu d'une entente permettant d'augmenter la superficie de la Réserve de 24 hectares à haute valeur écologique, tout en autorisant la ligne dans la Réserve selon des méthodes appropriées pour minimiser l'impact sur le milieu;

ATTENDU QUE cette entente est bénéfique pour l'environnement et la communauté;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la modification de la Réserve Naturelle du Parc-Scientifique-Bromont et d'autoriser la mairesse, Mme Pauline Quinlan, et le directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, Monsieur Jean-François L. Vachon, à signer pour et au nom de la Ville, tout document permettant cette modification.

**ADOPTÉE**

**2015-09-497**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD (SACS)**

ATTENDU la tenue des Jeux équestres mondiaux en 2018 au Parc équestre de Bromont, lieu historique dédié aux sports équestres depuis plus de quarante (40) ans;

ATTENDU QUE le Parc équestre de Bromont est exploité par la Société d'agriculture du comté de Shefford (ci-après SACS), une personne morale sans but lucratif, dont la mission est notamment l'aménagement et la gestion des installations du Parc équestre de Bromont, entre autres en y implantant un centre d'entraînement et de compétitions;

ATTENDU QUE ce projet mis de l'avant par la SACS inclut la construction d'un manège intérieur et des bâtiments et infrastructures accessoires (ci-après les améliorations) sur un terrain appartenant à la Ville de Bromont (lots 3 598 879 et 3 598 880) et qui fait déjà l'objet d'une convention intervenue avec la Ville en 2006 concernant son usage;

ATTENDU QUE les améliorations projetées constitueront un héritage pour la communauté bromontoise;

ATTENDU QUE ce manège deviendra le premier centre d'excellence national du Canada en sports équestres dont l'usage sera étendu non seulement à la tenue

des jeux équestres mondiaux 2018, mais servira également au grand public amateur de sports équestres;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'accueillir de nombreux stages de formation, conférences, séminaires, tant de Canada Hippique que de la Fédération équestre internationale en plus des compétitions internationales;

ATTENDU QUE ce projet contribuera également à implanter un programme de sport-études en sport équestre et le développement de jeunes cavaliers amateurs favorisant la formation de la relève;

ATTENDU qu'il est également prévu que ces installations soient accessibles et puissent être utilisées par l'ensemble de la population pour tout autre type d'événement à titre personnel, corporatif ou événementiel, ainsi que comme lieu d'exposition temporaire ou permanente, les installations prévues étant d'une dimension qui n'a pas d'équivalent actuellement dans la grande région de l'Estrie;

ATTENDU que la construction de ces installations doit être achevée au plus tard le 30 juin 2016 incluant la procédure d'appel d'offres et le déroulement des travaux, et ce en raison d'un programme de financement des gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU que la confirmation de financement a été obtenue;

ATTENDU QU'une très importante partie des fonds visant à financer la construction de ce manège provient d'un programme d'aide financière des gouvernements du Canada et du Québec, soit dix millions de dollars (10 000 000 \$) sur un financement totalisant quinze millions de dollars (15 000 000 \$), la part excédentaire de la subvention devant être financée par la Société d'agriculture du comté de Shefford;

ATTENDU QUE la Ville a déjà démontré concrètement son support pour les activités de la SACS, y ayant investi à ce jour une somme d'environ 1,5 M et qu'elle souhaite la réalisation de ce projet, mais ne désire ni accroître son financement direct pour le projet faisant l'objet de la présente résolution, ni assumer aucune responsabilité additionnelle;

ATTENDU QUE la SACS déclare détenir l'expertise, l'expérience et la capacité nécessaire pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite cependant s'assurer du respect de toutes les règles de droit public afférentes à ce projet;

ATTENDU la décision de la Ville de ne pas investir dans ce projet, la SACS devra, pour permettre sa réalisation, souscrire à tous les engagements nécessaires pour combler la part des coûts qui ne sera pas subventionnée et s'engager à couvrir tous les frais du projet à l'entière exonération de la Ville ainsi que s'engager à respecter toutes les règles en matière contractuelle auxquelles serait soumise la Ville;

ATTENDU QUE la Ville prend l'engagement de s'assurer par la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SACS que les objectifs, la mission, les activités et les événements qui auront lieu dans ces infrastructures respectent les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) ainsi que tout engagement auquel la Ville pourrait souscrire;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville conclura avec la SACS un bail emphytéotique d'une durée maximale de cinquante (50) ans afin de préciser par écrit chacune des obligations de cette dernière envers la Ville, moyennant un paiement nominal, mais à charge notamment par la SACS de construire les installations, de financer le projet, d'en assurer l'exploitation, et ce, à son entière responsabilité, tout en offrant à la Ville les garanties suffisantes pour faire en sorte que cette dernière ne soit pas, dans quelques conditions que ce soit, tenue d'assumer les obligations de la Société d'agriculture du comté de Shefford ou par tout autre moyen semblable;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-094 datée du 16 février 2015 confirmant l'appui de la Ville au projet de la SACS, suivant certaines conditions;

ATTENDU que les conditions prévues à ladite résolution ont été remplies à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE le projet de bail emphytéotique a préalablement été soumis au conseil municipal pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PAULINE QUINLAN**  
ET RÉSOLU

D'accepter le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Société d'agriculture du comté de Shefford relativement au Parc équestre olympique de Bromont et aux constructions y projetées.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail emphytéotique, tel que soumis au soutien des présentes.

Un débat s'engage.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** précise que tous les membres du Conseil ont passé plusieurs heures à réviser le projet de bail en compagnie du directeur général, monsieur **JEAN LANGEVIN** et ce dernier a assuré que le projet n'emporte aucun risque financier pour la Ville de Bromont. Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** présente alors une proposition amendée, laquelle est lue tel qu'il suit:

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PAULINE QUINLAN**  
ET RÉSOLU

D'accepter le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Société d'agriculture du comté de Shefford relativement au Parc équestre olympique de Bromont et aux constructions y projetées, conditionnellement à ce que :

- L'aspect extérieur des bâtiments et améliorations projetés soit revu et approuvé par résolution du présent Conseil afin de reconnaître que leur impact sur le paysage a bien été minimisé, conformément à la teneur de la résolution numéro 2015-04-198 adoptée le 13 avril dernier.
- Que l'entente actuelle de gestion du Parc équestre olympique datant de 2006 soit révisée notamment quant aux dispositions visant l'utilisation des infrastructures au bénéfice de toute la population bromontoise ainsi que des conditions financières à la satisfaction de la Ville, le tout dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail emphytéotique, tel que soumis au soutien des présentes.

Un débat s'engage.

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** déclare être favorable à la tenue des Jeux Équestres mondiaux et au projet de construction mais préfère attendre de voir la soumission qui sera retenue dans le cadre de l'appel d'offres visant la construction du manège afin de constater si des changements auront été apportés aux bâtiments projetés.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** déplore le fait qu'autant de pression ait été mise sur les membres du conseil municipal pour traiter de ce sujet à la présente séance, considérant l'importance du travail et des questionnements soulevés ainsi que l'approche de la date d'ouverture des soumissions à recevoir relativement à la construction du manège équestre. Il rappelle qu'il avait affirmé son appui à la tenue des Jeux Équestres mondiaux à condition que le bail



emphytéotique ainsi que les plans de construction du manège projeté soient approuvés par ce Conseil.

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** mentionne préféré le report de ce sujet et rappelle les objectifs recherchés dans le cadre de l'acquisition du site du Parc équestre olympique ainsi que la suite des évènements depuis la présentation des plans initiaux par le COJEM. Il déplore que l'appel d'offres pour la construction du manège ne se soit pas basé sur un devis de performance et se questionne sur l'avancement du projet événementiel et du financement des Jeux ainsi que sur la possibilité que le bâtiment projeté comporte une section temporaire qui pourrait être retirée du site après les Jeux. Il demande enfin que la population bromontoise soit consultée avant la signature du bail.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** réitère qu'elle a voté contre le projet de construction tel que présenté au Conseil en avril dernier et comme elle ne considère pas que l'impact sur le paysage a été diminué, elle refuse d'autoriser la signature du bail autorisant les constructions telles que présentées.

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** considère que le plan de construction du manège tel que modifié ne tient pas compte des commentaires des citoyens et malgré tout le travail effectué, a encore plusieurs questions à l'égard du bail emphytéotique qui leur est présenté. Pour ces motifs, elle ne se sent pas prête à prendre une décision éclairée en faveur de la signature du bail.

---

LA PROPOSITION AMENDÉE EST MISE AUX VOIX.

---

Votent en faveur : Madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ** et monsieur **RÉAL BRUNELLE**.

Votent contre : Mesdames **DIANE PERRON** et **SYLVIE ADAM** Messieurs **LOUIS VILLENEUVE** et **PIERRE DISTILIO**.

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**

**La mairesse madame PAULINE QUINLAN annonce que conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, elle n'approuve pas cette résolution et appliquera son droit de veto à cet égard, la proposition principale devient alors caduque et la proposition amendée sera soumise à nouveau au Conseil à la prochaine séance ordinaire pour qu'il la reconsidère d'urgence et en priorité.**

**2015-09-498**

**CONFIRMATION DE ME CATHERINE NADEAU  
AU POSTE DE GREFFIÈRE-ADJOINTE**

ATTENDU QUE madame Catherine Nadeau, avocate, occupe le poste de greffière-adjointe depuis le 9 mars 2015;

ATTENDU QUE durant sa période d'essai de six (6) mois se terminant le 9 septembre 2015, Me Catherine Nadeau a démontré les capacités requises pour occuper ce poste à l'entière satisfaction de la Ville et que la greffière, Me Joanne Skelling, a transmis un rapport dans lequel elle recommande de confirmer Me Nadeau à ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE confirmer Me Catherine Nadeau au poste de greffière-adjointe pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 8 mars 2018.

Qu'en tant qu'employée cadre, elle soit assujettie à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2015-09-499**

**CONFIRMATION DE MONSIEUR JASON ROY AU POSTE HYBRIDE  
D'AIDE OPÉRATEUR RÉSEAU AQUEDUC, ÉGOUT ET CHAUFFEUR  
JOURNALIER**

ATTENDU la vacance à ce poste depuis la nomination de monsieur Jonathan Arsenault à titre d'opérateur réseaux aqueduc et égout, en date du 3 novembre 2014;

ATTENDU QUE, suite à l'affichage du poste à l'interne, monsieur Jason Roy a obtenu le poste hybride d'aide opérateur réseau aqueduc et égout et de chauffeur-journalier, en date du 3 novembre 2014;

ATTENDU QUE monsieur Jason Roy avait une période de familiarisation de soixante (60) jours à partir du 20 avril 2015 et que la période d'essai a été prolongée jusqu'au 20 juillet 2015;

ATTENDU QUE monsieur Jason Roy répond aux attentes du poste, à la satisfaction de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE monsieur Jason Roy soit confirmé dans le poste hybride d'aide opérateur réseau aqueduc et égout et de chauffeur-journalier et ce, à compter du 8 septembre 2015, en conformité avec la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Observance de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (dépôt de document)
- Signature du bail emphytéotique avec la SACS relativement au parc équestre et aux bâtiments projetés
- Architecture et choix du site du manège équestre devant être construit en vue des Jeux équestres mondiaux 2018
- Primauté des accès et usages permis à la population bromontoise sur les terrains municipaux composant le site du parc équestre
- Conséquences économiques du retrait possible des Jeux équestres mondiaux 2018
- Accès préservé à une propriété privée isolée avoisinant le projet de développement domiciliaire Natura

**2015-09-500**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21 h 55.

**ADOPTÉE**

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal, à l'exception de la résolution numéro 2015-09-497 intitulée « AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD (SACS) » à laquelle j'ai appliqué mon droit de veto, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE